

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-707 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Veuillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 5 septembre 2023, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2023-707 modifiant le règlement zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford ».

Le règlement numéro 2023-707 vise à modifier le règlement de zonage afin :

- De modifier les conditions d'acceptation d'un logement d'appoint réalisé à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée; et
- D'autoriser sur l'ensemble du territoire, à l'exception d'un terrain ayant une superficie de moins de 5 000 m², un logement d'appoint dans un bâtiment accessoire de type « garage privé isolé » servant à un usage d'habitation unifamiliale isolée, sous certaines conditions.

Ce règlement a fait l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska le 16 octobre 2023 et est entré en vigueur le jour de la délivrance dudit certificat.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 16 octobre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)

James L. Lacroix